

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un mars, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël Dominique LIVRELLI, en son siège.

Etaient présents : Pierre-François BELLINI, Félix BRUSCHI, Roselyne FOLACCI, Jean-Baptiste GIFFON, Madeleine GUGLIELMI, Noël Dominique LIVRELLI, Thérèse MALU, Achille MARTINETTI, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Paul MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Antoine OTTAVI, Antoine PELLEGRINETTI, Dominique VINCENTI.

Etaient absents : François CHIARASINI, Monique CHIOCCA, Corinne DIANI, Gabrielle FOLACCI, Ange-Marie GAMBARELLI, Jean-Luc GIOCANTI, Catherine MAZZACAMI, Patrick NANNI, Marie-France ORSONI.

Absents représentés : Pierre POLI (par T. MALU)

L'assemblée désigne **Madeleine GUGLIELMI** en qualité de secrétaire de séance.

Il est assisté par 2 fonctionnaires : Jean-Dominique AUFFRAY, Pierre CASANOVA et Marina BERNARDI

Le président de séance rappelle donc que le conseil communautaire est appelé à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

1-DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024.

2-VOTE DES TAUX DE FISCALITE POUR L'ANNEE 2024.

3-OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT ET D'AMENAGEMENT DU SITE D'ESE

ORGANISATION DE L'ACCUEIL ET DE LA DIFFUSION D'INFORMATIONS PAR L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

4-ANNULATION D'UN TITRE DE RECETTE SUR EXERCICE 2023.

5-ATTRIBUTION DU MARCHE DE SERVICE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PREALABLE PASSE POUR UNE MISSION D'INGENIERIE ET DE RESPONSABLE D'INSPECTION (RI30) NECESSAIRE A LA REALISATION DES TRAVAUX DE D'INSPECTION A 30 ANS DU TELESKI DE VACAGHJU ET UNE MISSION D'ASSISTANCE A L'INSPECTION ANNUELLE DES TELESKIS 2024-2025.

6-ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES (VERSION N°1).

7-ADHESION AU CAUE DE CORSE A COMPTER DE 2024

8-DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LA CREATION DE RISBERMES SUR LE SECTEUR DE PISCIATELLO

9-PLAN PLURIANNUEL DE VALORISATION DU PATRIMOINE - TRAVAUX DE MISE A NIVEAU DU SENTIER DU PATRIMOINE DE BASTELICA ET VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT.

10-MANDAT SPECIAL ET AUTORISATION DE DEPLACEMENT DANS LE CADRE DU PROGRAMME AVENIR MONTAGNE INGENIERIE

11-AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE LABORATOIRE REGIONAL D'ARCHEOLOGIE DANS LE CADRE DES RECHERCHES MENEES SUR LE SITE I CASTEDDI DE TAVERA.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 21 FEVRIER 2024

Le Président de séance donne lecture du procès-verbal de séance et demande aux conseillers de faire connaître leurs éventuels souhaits de modification ou correction. Personne ne demandant la parole, il met le PV au vote pour approbation. Le PV est adopté en l'état à l'unanimité.

DELIBERATION N°2024-030

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024.

Le Président du conseil communautaire expose,

L'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que le Président présente au conseil un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Conformément au même article du CGCT, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du conseil communautaire, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de notre EPCI pour son projet de budget primitif 2024 sont définies dans les pièces annexées, lesquelles constituent le support du débat d'orientation budgétaire 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2312-1 ;
Vu le rapport d'orientations budgétaires annexé ;

*Pierre François BELLINI souhaite que le conseil communautaire et les services réfléchissent à la mise en place d'une mutualisation de service concernant un accompagnement en termes de secrétariat général.
Le Président rappelle que le poste d'ingénieur sera relancé, car déclaré infructueux, il est voué à leur venir en aide, de même que le poste de responsable des marchés publics mutualisés.*

Oùï l'exposé de Monsieur Noel Dominique LIVRELLI, Président, et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés

-PREND acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2024 pour le budget principal ainsi que les deux budgets annexes (OIT et SPANC), sur la base du rapport annexé à la délibération ;

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0
Adopté.

➤ **N° de délibération correspondante : DCC2024-030**

📖 DELIBERATION N°2024-031

VOTE DES TAUX DE FISCALITE POUR L'ANNEE 2024.

Le Président de la communauté de communes Celavu Prunelli soumet aux membres du conseil, dans le cadre du budget prévisionnel 2024, la fixation des taux de fiscalité de la taxe foncière bâti, taxe foncière non bâti, cotisation foncière des entreprises et taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2312-1 ;

Oùï l'exposé de Monsieur Noel Dominique LIVRELLI, Président, et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés

DECIDE,

De fixer les taux et tarifs de la fiscalité pour l'exercice 2024 de la manière suivante :

Cotisation foncière des entreprises :

Communes	TAUX VOTE 2024
Bocognano, Tavera, Ucciani, Carbuccia, Vero. Bastelica, Bastelicaccia, Eccica-Suarella, Tolla, Ocana.	24,35% Avec mise en réserve du taux capitalisé de 1.46 (dont 0.24 au titre de l'année 2024)

Taxe d'habitation additionnelle (RS) :

Communes	TAUX VOTE 2024
Bocognano, Tavera, Ucciani, Carbuccia, Vero, Bastelica, Bastelicaccia, Eccica-Suarella, Tolla, Ocana.	12.11 %

Taxe foncière bâti :

Communes	TAUX VOTE 2024
Bocognano, Tavera, Ucciani, Carbuccia, Vero, Bastelica, Bastelicaccia, Eccica-Suarella, Tolla, Ocana.	1.31 %

Taxe foncière non bâti :

Communes	TAUX VOTE 2024
Bocognano, Tavera, Ucciani, Carbuccia, Vero, Bastelica, Bastelicaccia, Eccica-Suarella, Tolla, Ocana.	4,45%

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères :

		TAUX VOTE 2024
Ensemble des Communes	Bocognano, Tavera, Ucciani, Carbuccia, Vero. Bastelica, Bastelicaccia, Eccica-Suarella, Tolla, Ocana.	17 %

Taxe GEMAPI :

Le produit de la taxe à percevoir pour l'exercice de la compétence GEMAPI est fixé à **55 000 euros** pour l'année 2024.

Taxe de séjour :

Les tarifs de la taxe de séjour 2024 restent inchangés par rapport à 2023.

Où l'exposé de Monsieur Noel Dominique LIVRELLI, Président, et après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents ou représentés

CHARGE,

-Le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à la DGFIP.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté.

➤ **N° de délibération correspondante : DCC2024-031**

DELIBERATION N°2024-032**OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT ET D'AMENAGEMENT DU SITE D'ESE.**

Le Président informe l'assemblée délibérante que dans le cadre de l'exercice de la compétence de gestion du site d'Ese (territoire de Bastelica) les objectifs de développement et d'aménagement, discutés en bureau communautaire, vont être soumis à l'avis des membres du conseil communautaire.

Ainsi, la Communauté de communes, nouvelle gestionnaire du site d'Ese, envisage la mise en place d'un nouveau projet visant la requalification, la modernisation et la restructuration globale de l'ensemble du site de la station. Celui-ci devra rester **réaliste, raisonnable et dimensionné aux capacités financières du territoire**. Ses objectifs principaux seront les suivants :

- Assurer une protection collective et sensibiliser au site Natura 2000.
- Garantir le bon fonctionnement et la maintenance des remontées mécaniques tout en maîtrisant les charges d'exploitation, sans engager de nouveaux investissements.
- Rendre plus régulière la surface des pistes existantes (accessibilité de la dameuse) et créer une/deux nouvelles pistes.
- Effectuer les travaux de restructuration des bâtiments nécessaires, tels que le chalet de restauration d'altitude, les locaux commerciaux, d'accueil et d'information, ainsi que les locaux techniques.
- Installer et diversifier une offre estivale et hors saison afin de proposer une station de montagne désaisonnalisée, en capitalisant sur la richesse de l'environnement.
- Orienter le développement du site à destination du jeune public en proposant des activités et installations adaptées.

Pour la réalisation de ce projet, une équipe AMO + MOE sera missionnée pour travailler sur les différentes phases du projet et les études environnementales. Elle s'appuiera sur un comité de site composé de toutes les parties prenantes du projet (acteurs publics et privés).

Le volet initial comprendra les actions suivantes :

- Réhabilitation et protection du captage d'eau, ainsi que l'adduction jusqu'aux bâtiments.
- Études de sol et dimensionnement pour l'assainissement, avec l'installation d'un dispositif de microstation et épandage (prévoyant une pompe de relevage et le comblement de l'ancienne fosse).
- Mise en sécurité des cuves de stockage de carburant avec des bacs de rétention.
- Resurfaçage des pistes de ski, ouverture d'une nouvelle piste et équipement des pistes.
- Travaux de maintenance annuels des téléskis, ainsi que les travaux de maintenance à 30 ans (sous réserve du coût/bénéfice).
- Condamnation de l'accès des véhicules à moteur au-delà de l'aire de stationnement, sauf pour le berger (installation de barrières, signalétique, information et intervention de la police si nécessaire).

Le volet suivant ou concomitant inclura :

- Travaux de restructuration du chalet de restauration, avec une offre de restauration (quel type de restauration et quelle capacité ?)
- Restructuration des locaux commerciaux (location de ski et matériel APPN, etc.), des locaux d'accueil et d'information, des locaux techniques, avec la création d'une salle "hors sacs".
- Sécurisation électrique des bâtiments par une alimentation séparée et autonome, en privilégiant les énergies renouvelables.
- Requalification paysagère et architecturale du site.
- Etudes et travaux pour le rétablissement continuité écologique du cours d'eau (sous condition)

Dans le cadre de l'offre estivale et hors saison, plusieurs axes de travail sont listés :

- Maintien de l'activité équestre (à isoler du restaurant).
- Information et valorisation du réseau pédestre autour du site (en direction des Pozzi, Vitalaca, du GR 20, ect, avec l'appui du PNRC et de la CdC).
- Création de circuits pédagogiques axés sur la découverte de l'environnement Natura 2000, autour et au départ du site.
- Développement d'activités APPN (sous maîtrise d'ouvrage publique) telles que VTT, tyrolienne, trail, observatoire du ciel étoilé, etc.

Enfin, le Président propose de retenir ces orientations comme base d'échanges pour le futur comité de site, appelé à contribuer à la réflexion sur le projet, ainsi qu'aux échanges qui auront lieu au sein du conseil d'exploitation de la régé u Pianu d'Ese.

Il sollicite l'autorisation du conseil pour constituer ce comité de site puis pour lancer un marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) dans le cadre de ce dossier.

Oùï l'exposé de Monsieur Noel Dominique LIVRELLI, Président, et après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents ou représentés

-APPROUVE les objectifs de développement et d'aménagement du site d'Ese ainsi que les volets d'interventions proposés ci-avant.

-DIT que la présente délibération constituera une base d'échanges pour le futur comité de site, appelé à contribuer à la réflexion sur le projet, ainsi qu'aux échanges qui auront lieu au sein du conseil d'exploitation de la régie u Pianu d'Ese.

-AUTORISE le Président à constituer le comité de site et à en désigner les personnes associées.

-AUTORISE le Président à lancer un marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) dans le cadre de ce dossier.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté.

➤ *N° de délibération correspondante : DCC2024-032*

DELIBERATION N°2024-033

ORGANISATION DE L'ACCUEIL ET DE LA DIFFUSION D'INFORMATIONS PAR L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL.

Le Président de la Communauté des Communes Celavu Prunelli, expose au Conseil Communautaire,

L'office du tourisme intercommunal souhaite proposer une nouvelle organisation de l'accueil et de la diffusion d'informations,

La présente organisation intervient suite à la réunion du conseil d'exploitation du 14 février dernier, compte tenu des échanges avec les communes de Bastelicaccia et Bocognano et des ressources humaines allouées à l'OTI (3 ETP permanents et 2 ETP saisonniers du 15 juin au 15 septembre).

Ainsi, dans la présente configuration, l'Office de tourisme intercommunal priorisera ses missions d'accueil et d'information sur ses missions d'animation et de développement (coordination des acteurs, la mise en place du plan d'action du Schéma de Développement Territorial et l'animation du Contrat de développement avec l'Agence du Tourisme de la Corse).

**Ouï l'exposé de Monsieur Noel Dominique LIVRELLI, Président, et après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents ou représentés**

-VALIDE l'organisation telle qu'elle est indiquée dans le tableau ci-joint.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté.

➤ *N° de délibération correspondante : DCC2024-033*

DELIBERATION N°2024-034

ANNULATION D'UN TITRE DE RECETTE SUR EXERCICE 2023.

Le Président indique qu'à la suite de deux erreurs matérielles, il est proposé à l'assemblée délibérante de statuer sur l'annulation d'un titre de recette :

•Budget principal 67000 (recettes de fonctionnement - taxe de séjour) Titre n° 201, en date du 5/07/2023, pour un montant de 120.01€ ; imputation 7362.

Le débiteur n'a pas précisé dans sa déclaration de taxe de séjour que les sommes encaissées étaient directement reversées à la collectivité par la plateforme de réservation AirBnB.

Où l'exposé de Monsieur Noel Dominique LIVRELLI, Président, et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés

APPROUVE : l'annulation des titres :

Au budget n°670 00 : Titre n° 201, en date du 5/07/2023, pour un montant de 120.01€ ; imputation 7362.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté.

➤ **N° de délibération correspondante : DCC2024-034**

📖 DELIBERATION N°2024-035

ATTRIBUTION DU MARCHE DE SERVICE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PREALABLE PASSE POUR UNE MISSION D'INGENIERIE ET DE RESPONSABLE D'INSPECTION (RI30) NECESSAIRE A LA REALISATION DES TRAVAUX DE D'INSPECTION A 30 ANS DU TELESKI DE VACAGHJU ET UNE MISSION D'ASSISTANCE A L'INSPECTION ANNUELLE DES TELESKIS 2024-2025.

Vu Article L2122-1, modifié, du Code de la commande publique, prévoyant que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables dans les cas fixés par décret en Conseil d'Etat lorsque, en raison notamment de l'existence d'une première procédure infructueuse, d'une urgence particulière, de son objet ou de sa valeur estimée, le respect d'une telle procédure est inutile, impossible ou manifestement contraire aux intérêts de l'acheteur ou à un motif d'intérêt général.

Vu l'article R2122-8, modifié, du Code de la commande publique, prévoyant que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes ou pour les lots dont le montant est inférieur à 40 000 euros hors taxes et qui remplissent la condition prévue au b du 2° de l'article R. 2123-1.

Considérant, que la mission d'ingénierie et de responsable d'inspection (RI30) nécessaire à la réalisation des travaux de d'inspection à 30 ans du téléski de Vacaghju et la mission conjointe d'assistance à l'inspection annuelle des téléskis 2024-2025 a été estimée à une valeur maximale de moins de 40 000 € HT.

Considérant que la SAS MTC [n° SIRET : 388 204 182 00033] a été sollicitée pour l'établissement de deux devis en date du 6/01/2024 ; Que son offre financière et technique a été remise en date du 30 janvier 2024 pour :

- un montant de 8 550 € HT et 10 260 € TTC, pour la mission d'assistance aux inspections annuelles du parc de téléskis avec option modifications électriques ;
- un montant de 14 000 € HT et 16 800 € TTC, pour la mission d'ingénierie relative à l'inspection à trente ans du téléskis de Vacaghju ;

Considérant qu'au regard de son prix et de ses caractéristiques techniques, l'offre déposée par cette entreprise s'avère économiquement pertinente et est parfaitement compatible avec une bonne utilisation des deniers publics. Elle répond parfaitement au besoin de la commune.

Considérant que le montant cumulé des missions d'ingénierie confiées à cette entreprise au cours d'une période de 4 années passées ne dépasse pas le seuil des 40 000 € HT au 21/02/2024.

Où l'exposé de Monsieur Noel Dominique LIVRELLI, Président, et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés

DECIDE :

-d'attribuer le marché d'ingénierie et de responsable d'Inspection (RI30) nécessaire à la réalisation des travaux de d'inspection à 30 ans du téléski de Vacaghju et la mission conjointe d'assistance à l'inspection annuelle des téléskis 2024-2025, pour un montant de 22 550 € HT à l'entreprise SAS MTC.

-de notifier le marché et de l'exécuter.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté.

➤ *N° de délibération correspondante : DCC2024-035*

DELIBERATION N°2024-036

ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES (VERSION N°1).

Le Président informe les membres de l'assemblée délibérante que la communauté de communes, adoptant pour la première fois le référentiel M57 dans le cadre du III de l'article 106 modifié de la loi n°2015-991 du 15 août 2015 et soumises à l'obligation d'adopter un RBF, l'adoption du RBF doit intervenir au plus tard lors de la séance qui précède celle consacrée au vote du budget.

Celui-ci sera valable pour la durée de la mandature, mais devra pouvoir être révisé.

En conséquence, il soumet le projet de règlement budgétaire et financier de la communauté de communes (V1) à l'approbation de l'assemblée.

Ouï l'exposé de Monsieur Noel Dominique LIVRELLI, Président, et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés

ADOpte : le Règlement Budgétaire et Financier (Version n°1) tel qu'annexé à la présente.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté.

➤ *N° de délibération correspondante : DCC2024-036*

DELIBERATION N°2024-037

ADHESION AU CAUE DE CORSE A COMPTER DE 2024.

Le CAUE de Corse est une association de droit privé qui a pour objet d'informer, conseiller et sensibiliser différents types de publics à la qualité du cadre de vie, dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement, du paysage et de l'Energie.

L'association accompagne les collectivités dans tous leurs projets d'architecture, d'urbanisme, d'aménagement et de paysage.

Elle forme les élus à la connaissance des pratiques et réglementations, à la gestion des territoires de l'aménagement, du patrimoine bâti et de l'espace naturel.

Elle aide les communes à l'élaboration, la révision, l'évolution et à l'application de leurs documents d'urbanisme.

Elle accompagne les collectivités pour la réalisation d'opérations d'aménagement, d'études d'opportunités et de faisabilité du projet (réhabilitation, construction ou extension de bâtiments publics).

En matière de paysage, elle conduit toutes les réflexions préalables à l'aménagement d'espaces publics (traversées de bourgs, places, cimetières, parcs de stationnement) et des études de grand paysage.

Il est proposé au conseil communautaire, de décider d'adhérer au CAUE de Corse.

A titre d'information la cotisation 2024 s'élèvera à un montant de et 2279.25 euros (soit 9117 habitants x 0.25€).

Oùï l'exposé de Monsieur Noel Dominique LIVRELLI, Président, et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés

- DECIDE d'adhérer à l'association CAUE de Corse
- D'AUTORISER le Président ou son représentant à représenter l'intercommunalité au sein de l'Assemblée Générale de l'association.
- D'ACQUITTER la cotisation correspondant à cette adhésion, laquelle s'élève à 2 279.25 euros pour 2024.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté.

➤ **N° de délibération correspondante : DCC2024-037**

DELIBERATION N°2024-038

DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LA CREATION DE RISBERMES SUR LE SECTEUR DE PISCIATELLO

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2053 du 25 octobre 2016, portant extension du périmètre de la communauté de communes de la haute vallée de la Gravona aux communes de Bastelica, Tolla, Ocana, Eccica-Suarella et Bastelicaccia ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2023-08-11-00001 du 11/08/2023 portant modification des statuts de la communauté de communes, modifié par l'arrêté préfectoral n°2A-2023-09-06-00002 du 06/09/2023.

Considérant que la communauté de communes a été retenue, par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, au titre de l'AMI Eau et Climat pour la réalisation d'actions, dont la création de risbermes sur le secteur de Pisciatello.

Considérant que le financement de l'agence de l'eau sur cette action s'élève à 70% du montant hors taxe total.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser Président à compléter le plan de financement, en sollicitant la Collectivité de Corse, à travers le Comité de Massif, et de l'autoriser à signer tout acte et document se rapportant à ce projet.

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 80 000.00€HT selon l'estimation des services.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Opération	Autofinancement CCCP	Agence de l'Eau	CDC Comité de Massif	Total
Création de risberme	20% 16 000 € HT	70 % 56 000 € HT	10% 8 000 € HT	80 000 € HT

Oùï l'exposé de Monsieur Noel Dominique LIVRELLI, Président, et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés

- VALIDE le plan de financement proposé,
- AUTORISE Le Président à réaliser la demande de financement,
- AUTORISE le Président à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0
Adopté.

➤ *N° de délibération correspondante : DCC2024-038*

DELIBERATION N°2024-039

PLAN PLURIANNUEL DE VALORISATION DU PATRIMOINE - TRAVAUX DE MISE A NIVEAU DU SENTIER DU PATRIMOINE DE BASTELICA ET VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT.

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2053 du 25 octobre 2016, portant extension du périmètre de la communauté de communes de la haute vallée de la Gravona aux communes de Bastelica, Tolla, Ocana, Eccica-Suarella et Bastelicaccia ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2023-08-11-00001 du 11/08/2023 portant modification des statuts de la communauté de communes, modifié par l'arrêté préfectoral n°2A-2023-09-06-00002 du 06/09/2023.

Les statuts de la communauté de communes indiquent que sont d'intérêt communautaire : l'étude et les travaux pour les catégories d'actions suivantes, dans la limite de leur inscription à un plan pluriannuel d'investissement voté par l'organe délibérant pour la mandature en cours :

La création et la valorisation de sentiers et itinéraires touristiques thématiques et patrimoniaux vernaculaires intégrant des concepts d'authenticité et d'identité (exemples : sentiers de transhumance, sentier des moulins, routes historiques, routes des produits-terroirs, métiers d'art et savoir-faire artisanaux, itinéraires agro-sylvo-pastoraux, gastronomiques, botaniques, mémoriels, etc.) ; l'entretien restant à la charge des communes.

La Communauté de Communes Celavu Prunelli en partenariat avec l'Office de l'Environnement de la Corse a inauguré le 15 octobre 2021 le sentier du patrimoine de Bastelica.

Lors de la séance du conseil communautaire du 27 Juin 2022 le programme pluriannuel 2021-2025 de valorisation du patrimoine à l'échelle du territoire intercommunal a été adopté par délibération N°067-2022. La mise à niveau du sentier de Bastelica a été actée au sein de ce programme.

Malheureusement, suite à de nombreux orages un mur de soutènement se trouvant sur le sentier du patrimoine et appartenant à un administré de la commune s'est effondré. Après vérification, l'enceinte de ce mur qui borde le sentier du patrimoine est très fragilisé par ces premiers dommages et devient très dangereux.

Aussi nous avons étudié en collaboration avec l'Office de l'Environnement, la possible modification du tracé afin d'éviter cette zone sur laquelle des travaux ne seront pas envisageables, sachant que c'est une propriété privée et que le propriétaire est dans l'incapacité de payer une remise en état.

La modification du dit tracé a été envisagé et offrirait au sentier le rajout d'une fontaine remarquable dite de « Ramacani ».

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 172 480.00€HT selon l'estimation des services.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Opération	Autofinancement CCCP	Office de l'Environnement de la Corse	Montant prévisionnel
Sentier du Patrimoine Bastelica	20% 34 496.00 € HT	80 % 137 984.00 € HT	172 480.00 € HT

Il convient d'autoriser le Président à lancer les différentes demandes de financement.

Ouï l'exposé de Monsieur Noel Dominique LIVRELLI, Président, et après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents ou représentés

- VALIDE le plan de financement proposé,
- AUTORISE Le Président à réaliser la demande de financement,

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0
Adopté.

➤ *N° de délibération correspondante : DCC2024-039*

📖 DELIBERATION N°2024-040

MANDAT SPECIAL ET AUTORISATION DE DEPLACEMENT DANS LE CADRE DU PROGRAMME AVENIR MONTAGNE INGENIERIE.

Le Président indique aux membres du conseil communautaire qu'un déplacement au Salon Mountain Planet à Grenoble est envisagé. Créé en 1974 Mountain Planet, le plus grand salon au monde dédié à l'aménagement et à l'innovation en montagne, ouvrira ses portes du 16 au 18 avril 2024 à Grenoble dans le parc évènementiel Alpexpo.

Participeront à ce déplacement :

Monsieur Derek Leonetti (Chef du pôle développement territorial – en charge d'Avenir Montagne Ingénierie).

Monsieur Patrick Bernardini, (Chef adjoint d'exploitation de la station d'Ese sous gestion communale) en qualité de personne extérieure experte associée. Monsieur Bernardini est mis à disposition de droit auprès de la communauté de communes, part la commune de Bastelica, dans le cadre du transfert de la compétence de la station d'Ese. Il connaît parfaitement les particularités de gestion et de fonctionnement de cette station de moyenne montagne. Les compétences techniques dont il dispose sont indispensables à la gestion du site.

Le Président propose également de fixer les conditions et modalités de remboursements des frais engagés par les élus et participants au déplacement, dans les mêmes conditions que pour les élus communaux cités à l'article L. 2123-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT), en application de l'article L. 5211-14 du même code.

Prioritairement, la Communauté de communes fait le choix de consulter, conformément au code de la commande publique, une agence de voyage afin de simplifier les démarches et de prendre en charge directement les frais relatifs au transport et à l'hébergement. Cette démarche s'inscrit dans l'amélioration de la gestion des déplacements et un maximum des composants des déplacements et séjours doivent par conséquent être pris dans ce cadre (transports, restauration, hébergements, transferts aéroport/Hôtel, location de voiture...).

Néanmoins, les autres frais (exemple : taxi, carburant, repas, stationnement, assurance du véhicule de location, etc.) seront pris en charge sur production d'un état de frais appuyé par des justificatifs de dépenses, conformément au décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Ouï l'exposé de Monsieur Noel Dominique LIVRELLI, Président, et après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents ou représentés

- AUTORISE le déplacement au Salon Mountain Planet à Grenoble du 16 au 18 avril 2024, ainsi que la prise en charge des frais engagés par les participants conformément au décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006.

Pour : 15
Contre : 0

Abstention : 0
Adopté.

➤ N° de délibération correspondante : DCC2024-040

DELIBERATION N°2024-041

AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE LABORATOIRE REGIONAL D'ARCHEOLOGIE DANS LE CADRE DES RECHERCHES MENEES SUR LE SITE I CASTEDDI DE TAVERA.

La communauté de communes est propriétaire d'une partie du site archéologique d'i Casteddi, sur la commune de Tavera, comprenant un ensemble foncier d'environ 4 ha et une statue menhir. En 2013, la CC de la haute vallée de la Gravona a fait réaliser une étude en vue de l'aménagement, la gestion et la valorisation de ce site.

L'une des faiblesses identifiées en cours d'étude concernait le manque de données de recherche pour la valorisation et l'interprétation du site fortifié (situé sur une parcelle voisine). En effet, les éléments de connaissance collectés, archivés et documentés, permettraient de valoriser sur le long terme le site et les aménagements de manière dynamique en alimentant différents outils de communication et d'interprétation.

Vu les résultats obtenus sur la campagne 2021-2023,

Afin de compléter les données de recherche, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (SRA) a été sollicitée pour obtenir une nouvelle autorisation triennale de fouilles par le LRA. Cette autorisation sera délivrée pour le printemps 2024.

Il est donc proposé au conseil communautaire de soutenir financièrement cette campagne de recherche pluriannuelle à hauteur de 7 000 € par campagne pour une durée de 3 ans.

Où l'exposé de Monsieur Noel Dominique LIVRELLI, Président, et après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents ou représentés

-AUTORISE le Président à signer la convention partenariale avec le Laboratoire Régional d'Archéologie pour une durée de 3 ans.

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0
Adopté.

➤ N° de délibération correspondante : DCC2024-041

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, plus personnes ne demandant la parole, le Président clos la séance à 20h30

Le Président,
Noël Dominique LIVRELLI



Le/La Secrétaire de Séance
Madeline GUGLIELMI

